



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

GT 13/02/2017 - PPCR A/A+ : déclaration liminaire CGC-DGFIP

Monsieur Magnant, Mesdames, Messieurs,

La transposition du dispositif PPCR à la DGFIP s'inscrit dans le contexte du cumul d'un lourd passif dans le fonctionnement de notre administration :

- Une fusion complexe de la filière fiscale et de la filière gestion publique ayant entraîné des bouleversements négatifs dans les statuts, métiers et carrières ;
- Une diminution drastique et continue des effectifs ;
- Des restructurations de services de plus en plus mal vécues ;
- Un blocage progressif des carrières, de la mobilité fonctionnelle et géographique ;

Nous constatons une dévalorisation très forte de nos missions et de notre Ministère, autrefois considéré comme un fleuron cité en exemple. Celui-ci est devenu le réceptacle des suppressions d'emplois que d'autres administrations n'ont pas pu assumer pour les raisons que nous connaissons.

Les personnels ont payé un lourd tribut mais ont continué pourtant à s'investir - avec au premier rang d'entre eux, l'encadrement – faisant face au fil des ans à un environnement professionnel toujours plus difficile à maîtriser dans le contexte décrit.

En regard de ce fort engagement, nous étions en droit d'espérer pour les cadres de la DGFIP, des revalorisations satisfaisantes adaptées à la situation particulière des personnels de notre administration.

Au contraire, notre direction n'a eu de cesse de minimiser la transposition PPCR, se réfugiant derrière des alibis se nommant DGAFFP, Cour des Comptes ou Ministre. Le fil conducteur de votre action a été l'autofinancement à toute force du dispositif, ayant recours à des jongleries et autres artifices d'économie, dont le résultat actuel est une nouvelle humiliation portée envers vos cadres.

A croire que vous avez honte de nous et que vous cherchez par tous moyens à minimiser nos actions et nos résultats. Vous avez en particulier oublié le vocable « reconnaissance ». L'illustration patente de cette critique, outre les inspecteurs, est le sort réservé aux Inspecteurs Divisionnaires, tout aussi symptomatique.

Jusqu'à présent les IDIV HC avaient accès à l'indice terminal IB 985, tandis que les Inspecteurs Principaux étaient quant à eux anormalement « figés » sur l'indice IB 966, ce que nous avons toujours combattu. Dans vos projets, les Inspecteurs Divisionnaires sont pré-positionnés sur une grille « hybride » se terminant à l'indice terminal IB 1005, les Inspecteurs Principaux accédant à l'indice 1015.

Il n'est pas ici question d'opposer un grade à un autre. Nous avons d'ailleurs toujours revendiqué le maintien de la hiérarchie des grades dans la filière administrative lié au mode de recrutement, au déroulé de carrière et à l'exercice des responsabilités.

Ce n'est pas l'avancée symbolique formulée en dernier lieu, qui va calmer le fort mécontentement qui prévaut : proposer un accès réduit IB 1015 pour les IDIV par le biais d'un échelon spécial, assorti d'une sélection tout à fait ridicule, n'est pas sérieux.

L'accès à l'indice terminal 1015 est logique pour le grade IDIV, dans le respect de la hiérarchie des grades. La démarcation doit s'effectuer par le haut en intercalant les IP sur un indice supérieur. A ce jour, seuls les AFIPA ont obtenu un reclassement justifié, à quelques ajustements près.

Pour la CGC DGFIP, la transposition PPCR doit être effectuée équitablement avec tous les outils disponibles et non de façon aussi mesquine, à l'aune de vos propositions actuelles.

Rappelons nos revendications :

Principe phare, la linéarité de carrière sur deux grades. Elle a été réaffirmée très récemment par Madame la Ministre de la Fonction publique. Au nom du principe de modernisation et d'attractivité des carrières, nous réclamons une juste transposition à la DGFIP, à savoir :

- Dispositif amélioré pour les inspecteurs : grille « Inspecteurs Spécialisés » étendue en accès et en durée ;
- Indice terminal brut des IDIV HC à 1015 (IB) sans contingentement ;
- Indice terminal brut HEA-1 pour les inspecteurs principaux ;
- Maintien d'un dispositif de nomination AFIPA « à titre personnel » pour les IP ;
- Suppression du contingentement d'accès à la HEA (qui comporte 3 chevrons) pour les AFIPA ;
- Réintégration des IDIV ex - IP dans leur grade d'origine d'inspecteur principal.

Il ne s'agit pas de démagogie mais d'une transposition loyale de PPCR à la DGFIP.

Il est encore temps de dialoguer et d'avancer si la volonté réciproque existe. Jusqu'à maintenant vous avez toujours présenté des projets fermés soit disant intangibles.

L'augmentation des rémunérations et l'amélioration des carrières témoignent du niveau d'estime de nos Directeurs et Ministres au regard de nos efforts permanents d'assurer un service de qualité dans un contexte de réduction drastique des effectifs.

Vous disposez de marges de manœuvre mais vous ne souhaitez pas les voir appliquées.

Si vous refusez cet espace de négociation l'ensemble des fonctionnaires DGFIP sauront tirer les conclusions qui s'imposent pour sauvegarder leur avenir en balance pour de nombreuses années. Vous vous exposez à un mouvement social de grande envergure. Si vous n'en avez pas conscience, vous méconnaissiez gravement l'état d'esprit actuel de vos services.

Nous réitérons notre volonté de discuter de manière constructive et pragmatique.

Nous vous remercions pour votre écoute et plus encore, si vous y répondez positivement.